

Plan de Reprise de l'Activité (PRA) du Foyer « Le Pont de Pierre » actualisé le 1<sup>er</sup> juin 2020

*Sous réserve de modifications liées aux recommandations à venir : gouvernementales, régionales, départementales et associatives.*

Le PRA ainsi défini prend en compte les conditions préalables de reprise, les modalités spécifiques réservées à l'accueil, les mesures de protection prévues lors de la reprise et les dispositions particulières liées à l'activité organisée sur chaque site suivant la spécificité des publics.

Ce PRA décline les recommandations orientées des pouvoirs publics contenues notamment dans les documents suivants :

- Ministère des Solidarités et de la Santé, « *Lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux* », 3 mai 2020 ;
- ARS Ile-de-France, « *Organisation de la réouverture progressive et encadrée des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap* », 15 mai 2020 ;

Le présent document a fait l'objet d'une première consultation lors de la réunion du Conseil de la vie sociale (CVS) en date du 14 mai 2020 et a permis d'apporter les ajustements nécessaires.

Le Comité social et économique (CSE) et la médecine du travail (régime général et MSA) ont par ailleurs été consultés pour information et avis.

Le plan de reprise de l'activité a été préalablement communiqué aux différentes instances concernées.

Un comité de pilotage associatif pour la gestion du déconfinement se réunit une fois par semaine depuis le 22 mai 2020 pour apprécier les aménagements des PRA respectifs, suivant l'évolution de la situation dans chaque établissement et service.

Ce comité de pilotage est composé de :

- Représentants des familles
- Représentants des personnes accompagnées
- Représentants de la CSST
- AAPISE
- Président
- Direction Générale
- Directions des pôles
- Responsable du pôle éthique et qualité



## Rappels des mesures applicables durant la période de confinement

En application des recommandations gouvernementales tendant à limiter la propagation du risque infectieux véhiculée par le COVID-19, le foyer « Le Pont de Pierre » a maintenu son ouverture durant la période de confinement, sans accueil du public dans un premier temps ; et propose depuis plusieurs semaines des accueils séquentiels pour les personnes accompagnées en difficultés.

Afin de rester bienveillant et d'intervenir quel que soit le besoin co-identifié avec chaque personne accompagnée et/ou sa famille/accueillante familiale, **le dispositif actuel (en période de confinement) et le suivant :**

- Des contacts téléphoniques sont effectués a minima 1 fois/semaine entre les membres de l'équipe éducative, la personne accompagnée et ses aidants ;
  - Des accueils séquentiels répondant à des situations d'urgence sont organisés, la priorité étant de respecter tant que possible le confinement,
  - Des visites à domicile (VAD) sont assurées, toujours en lien avec des réponses à caractère d'urgence.
- **Phase à compter du 25 mai 2020 (maintien d'une astreinte téléphonique durant cette phase)**

### I- LES CONDITIONS PRÉALABLES DE REPRISE :

#### 1. Expression des besoins et choix des personnes accompagnées et de leur famille

L'établissement réalise, toutes les semaines, depuis le 15 mars 2020, un questionnaire auprès de toutes les familles ayant un adulte accompagné au sein de l'établissement.

Ce questionnaire a donné lieu à un Projet Personnalisé de suppléance (PPS) tenu à jour et actualisé chaque semaine.

Ces deux documents doivent sourcer une expression clairement identifiée des familles quant à leur choix et leurs préoccupations dans l'aménagement des conditions de reprise qui leur sont proposées.

Dans le cadre de la reprise de l'activité, la note de service n° 22 en date du 25 mai 2020 prévoit que « *ne seront concernées par le plan personnalisé de suppléance que les personnes bénéficiaires de moins de deux accueils sur site ou visées par moins de deux interventions par semaine* ».

#### 2. Les choix préférentiels

Il sera proposé à toutes les familles et personnes accompagnées une diversification des modes d'accueil et d'accompagnement suivant les trois possibilités ainsi identifiées :

- Maintien ou renforcement de l'accompagnement à domicile ;
- Reprise de l'accompagnement au Foyer Le Pont de Pierre à temps partiel, avec maintien parallèle d'un accompagnement à domicile ;
- Reprise de l'accompagnement à temps plein en établissement.

Pour chacune de ces possibilités, il sera proposé un aménagement de l'accueil dans un cadre spécifiquement dédié à l'observance des mesures sanitaires.



### 3. L'estimation en besoin d'équipement de protection individuelle (EPI)

Les besoins en équipement tiennent compte des conditions d'organisation de la reprise :

#### 1- Accompagnement VAD :

Kits dédiés aux Visites à Domicile comprenant des éléments à usage unique :

- Sur chaussure ;
- Sur blouse ;
- Charlotte.
- Masque

#### 2- Accompagnement sur site :

- Masques grand public ;
- Masques chirurgicaux ;
- Solution hydro-alcoolique

#### 3- Accompagnements à l'extérieur :

- Masques grand public ;
- Masques chirurgicaux ;
- Flacon pour solution hydro-alcoolique

## II- LES MODALITÉS D'ACCUEIL

### 1. L'organisation de l'information

Afin de recueillir le choix des familles et des personnes accompagnées, une information précisant les modalités d'accueils, de transports, de restauration est élaborée. Le public accueilli et leur famille sont régulièrement sondés afin de recueillir leur préférence entre une reprise de l'accompagnement en structure d'accueil collectif et/ou un maintien partiel et total de l'accompagnement à domicile.

#### Moyens mis en œuvre :

- Création et transmission de l'information à l'attention du public accueilli et des familles,
- Création d'un outil de recensement des résultats obtenus :
  - ✓ Maintien du suivi ou de l'accompagnement à domicile
  - ✓ Reprise de l'accompagnement en ESMS à temps partiel avec maintien en parallèle d'un accompagnement à domicile,
  - ✓ Reprise de l'accompagnement à temps plein en établissement,

Effective depuis le 25 mai 2020 pour les établissements du secteur adulte, la phase de déconfinement prévoit divers aménagements :

- Reprise de l'activité des professionnels suivant le cycle horaire qui est présentement indiqué
- L'accueil des publics est réalisé à la demande expresse des intéressés et/ou de leur représentant légal. L'accueil sur site est limité à 10 adultes par jour jusqu'au 7 juin 2020 et dans une proportion n'excédant pas le tiers de la capacité totale autorisée par jour à compter du 8 juin 2020.
- Privilégier les accueils émergeant sur le registre prioritaire et identifiés comme tels par les Projets Personnalisés de suppléance ;



- Dans la mesure du possible, le convoyage des adultes par leur famille sera privilégié. En cas d'impossibilité, cette modalité sera systématiquement proposée et assurée par les professionnels du foyer. Le recours aux transports publics demeurera l'exception et ne s'exercera qu'à la demande expresse de la personne concernée.
- La restauration sera assurée selon les modalités définies ci-dessous ;
- Un protocole de nettoyage des espaces utilisés suivant une fiche technique de cadrage sera appliqué tous les jours ;
- Les masques sont obligatoires pour les professionnels, en toute circonstance, pour tout accompagnement de coprésence avec les personnes accompagnées (cf. précisions au III.5. du présent document). Il sera fait la recommandation aux personnes accompagnées souhaitant être accueillies de procéder à un contrôle de leur propre température avant de quitter le domicile et d'informer le cas échéant le représentant de l'établissement ou du service en cas de fièvre.

## 2. La reprise progressive de l'activité :

En complément des accueils réalisés sur la base des règles de sécurité sanitaire et des souhaits exprimés par les familles, il convient de prendre en compte plusieurs facteurs afin de privilégier un accompagnement adapté, sécurisé, bienveillant et responsable :

Ces modalités pourront être renforcées pour les personnes en situation de handicap présentant des comorbidités les exposant plus avant au risque de Covid-19, sans que ces modalités ne conduisent les personnes à ne pas pouvoir bénéficier d'une reprise de l'accompagnement au sein des accueils de jour. En tout état de cause, aucun certificat médical ne pourra être exigé des personnes ou de leurs familles pour la reprise.

- Les accueils émergeant sur le registre prioritaire et identifiés dans les projets personnalisés de suppléance seront privilégiés,
- Le public accueilli susceptible d'être en difficulté avec la distanciation sociale nécessaire ainsi qu'avec le respect et l'application des gestes barrières se verra proposer un accueil individualisé à raison de deux journées hebdomadaires.

En lien avec ces éléments, nous préconisons 2 accueils différenciés :

### **A) L'accueil adapté partiel et total sur site pour personnes autonomes face au respect des gestes barrières.**

Il permettra d'accueillir sur 3 journées hebdomadaires, 10 personnes accompagnées/jour. Chaque personne concernée par ce dispositif se verra proposer entre 1 et 3 jours d'accueils/semaine en fonction des souhaits recueillis au préalable et des besoins identifiés au sein des PPS.

### **B) L'accueil adapté total ou partiel sur site pour le public moins autonome face au respect des gestes barrières.**

Il permettra d'accueillir sur deux journées hebdomadaires, 5 personnes accompagnées/jour. Chaque personne concernée par ce dispositif se verra proposer entre 1 et 2 jours d'accueils/semaine en fonction des souhaits recueillis au préalable et des besoins identifiés au sein des PPS.

Au sein de l'établissement, plusieurs facteurs sont à prendre en compte et nécessitent une adaptation et une rigueur d'application pour favoriser un accueil sécurisé et de qualité :



### **A) Modalités d'entrée et de sortie dans l'établissement**

Elles sont en lien avec l'aspect sécuritaire et sanitaire :

- Le contrôle des accès (fermeture à clé du portail extérieur de l'établissement avec diffusion d'informations et fléchage favorable au contrôle des entrées et sorties),
- A l'entrée du bâtiment, accès à un thermomètre frontal pour la prise de température pour chaque personne accueillie. La prise de température sera proposée et non imposée.
- La mise à disposition à l'entrée de l'établissement, de masques, mouchoirs jetables, gel hydroalcoolique, kits visiteurs (Charlottes, masques, blouses, sur chaussures), point d'eau avec savon et essuie-main jetable.
- Tenue d'un registre des entrées et sorties du site (nom, date, horaires), tout en considérant qu'il sera privilégié « la limitation des entrées/sorties au strict minimum (en particulier la limitation des entrées des visiteurs extérieurs) dans un premier temps » ;

### **B) Une phase de sensibilisation**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de la reprise progressive, il sera procédé à « l'organisation d'un temps éducatif de sensibilisation des personnes accompagnées sur l'ensemble des mesures d'hygiène, sanitaires et organisationnelles mises en place ».

### **C) Le flux de circulation**

Les personnes accompagnées seront, autant que possible, amenées à limiter leurs déplacements au sein de l'établissement. En cas de besoin, les encadrants s'assureront au préalable que les lieux de circulation (couloirs) sont non occupés et veilleront à ce que la personne concernée ne soit pas en contact avec d'autres personnes (respect a minima de 4 mètres carrés entre chaque personne).

### **D) L'accueil éducatif et la prise du repas**

Il convient de prévoir une organisation pour **l'accueil éducatif** et **la prise du repas** tenant compte des locaux de l'établissement.

#### **✓ L'accueil du matin**

En arrivant le matin, après s'être vu proposer un masque et un passage aux sanitaires pour un lavage des mains, les personnes accueillies rejoignent la grande salle afin de prendre une boisson chaude. Cette disposition permet le contact entre chacun, dans le respect de la distanciation physique nécessaire. Ce temps d'accueil a également pour objectif de recueillir les souhaits de chacun pour les activités éducatives du jour.

#### **✓ Temps éducatifs**

- Atelier terre (24 mètres carrés) = 2 adultes + 1 éducateur
- Atelier arts plastiques (25 mètres carrés) = 2 adultes + 1 éducateur
- Atelier bois (35 mètres carrés) = 2 adultes + 1 éducateur
- Atelier cuisine (27 mètres carrés) = 2 adultes + 1 éducateur
- Salle de sport (24 mètres carrés) = 2 adultes + 1 éducateur

En cas de difficulté d'une personne accompagnée au sein d'un lieu d'activité, la grande salle pourra être utilisée en situation de répit. De même, en fonction des conditions climatiques, l'espace extérieur sera exploitable afin de pratiquer des activités de plein air n'entraînant pas de contacts directs avec d'autres personnes.



Si plusieurs personnes accompagnées choisissent la même activité (au-delà du nombre prévu initialement), l'équipe éducative évalue si l'adaptation est possible face aux mesures de sécurité nécessaires (doublement de l'activité, augmentation du nombre de participants, mobilisation de l'encadrement...). Le cadre de Direction est disponible afin de valider ou non le choix ou d'être force de propositions si cela s'avère nécessaire.

### ✓ Temps des repas

Les temps de repas seront organisés sur 3 espaces différenciés. Ils seront fournis par notre prestataire habituel, consommés exceptionnellement avec de la vaisselle jetable. En fonction du nombre de personnes présentes au repas, 1 ou 2 espaces peuvent être privilégiés si cela s'avère suffisant.

- Salle de sport (24 mètres carrés) = 2 tables = 4 personnes
- Atelier cuisine (27 mètres carrés) = 3 tables = 6 personnes
- Grande salle (110 mètres carrés) = 8 tables = 16 personnes

### E) Les transports

- Il sera fait recommandation aux personnes accompagnées souhaitant être accueillies de procéder à un contrôle de leur propre température avant de quitter le domicile et d'informer, le cas échéant, le représentant de l'établissement ou du service en cas de fièvre.
- Une désinfection des véhicules avant et après utilisation est mise en place (désinfectant et papiers jetables à disposition),
- Les véhicules seront équipés de masques, gel hydroalcoolique, de l'ensemble des éléments en lien avec la sécurité (gilet jaune, triangle de signalisation...).

5 à 10 adultes seront accompagnés matin et soir entre leur domicile et l'établissement :

Circuit A (Un chauffeur avec Trafic 9 places) = 3 adultes accueillis

Circuit B (Un chauffeur avec Trafic 9 places) = 3 adultes accueillis

Circuit C = (1 éducateur avec Kangoo 5 places) = 2 adultes accueillis

Circuit D = (1 éducateur avec Trafic 9 places) = 2 adultes accueillis

### 3. La pause méridienne

Un protocole de nettoyage des espaces utilisés suivant une fiche technique de cadrage sera appliqué à chaque pause méridienne et en fin de journée ;

### 4. Modalité d'organisation pour les personnes ne souhaitant pas se déconfiner

#### **Le suivi et/ou l'accompagnement au domicile**

Les familles/accueillants familiaux et personnes accompagnées qui privilégient de rester au domicile bénéficieront d'un suivi par voie téléphonique ou visio-conversation et/ou d'accompagnements à domicile en fonction des souhaits recueillis au préalable et des besoins identifiés au sein des PPS.



### III- MESURES DE PROTECTION LORS DE LA REPRISE :

#### 1. Aménagement des recommandations scientifiques

##### a) Sur site

- Demande aux parents/proches de prendre la température des adultes avant la venue au foyer. Possibilité d'emmener un thermomètre si besoin. Si l'adulte présente des signes de fièvre, il ne sera pas accueilli au foyer.
- La prise de température systématique des professionnels n'est pas requise mais conseillée en cas de sensation de fièvre. Chacun doit être attentifs à l'apparition éventuelle de symptômes évocateurs du COVID 19.
- Se laver les mains obligatoirement à l'entrée et à la sortie de l'établissement et de manière régulière tout au long de la journée.
- Respect des gestes barrière de distanciation habituelle mis en place depuis le début de la crise sanitaire.
- Éviter les contacts entre les adultes : les personnes doivent être accueillies prioritairement dans des lieux différents, ou alors exceptionnellement avec des distances larges.

##### b) En VAD

Masques toujours proposés aux adultes (et aux familles).

Dans le cas d'une VAD nécessaire au sein d'une famille déclarée « COVID-19 », utilisation de sur-blouse, sur-chaussures, masque FFP2, gants qui seront mis dans un sac poubelle à la fin de la VAD.

#### 2. Taille des groupes

- Jusqu'au 7 juin 2020

Accueil de 10 adultes par jour sur l'ensemble du foyer

- A partir du 8 juin 2020

L'accueil des publics s'effectuera dans une proportion n'excédant pas le tiers de la capacité totale autorisée par jour, soit 11 personnes au maximum, à condition que la notion de jauge soit strictement garantie dans tous les lieux d'activités.

#### 3. Application des mesures barrières

- Distances minimales de 1m : prévoir un espace de 4 m<sup>2</sup> autour de chaque personne (masque obligatoire pour les professionnels chaque fois qu'il sera impossible d'observer un espace de distanciation de 4 m<sup>2</sup>)
- Lavages réguliers des mains, toutes les heures et utilisation de gel hydro alcoolique à chaque fois que nécessaire (le port des gants n'est *a priori* pas conseillé, car vecteur de transmission).



#### 4. Organisation préalable de la désinfection

- Nettoyage avec un produit désinfectant du véhicule après transport de l'adulte.
- Nettoyage par les services généraux des locaux (WC, pièces d'accueil, rampes d'escaliers, poignées de portes...) et des objets utilisées (ordinateur, poignées de porte, stylos, ...) qui seront mis de côtés dans des caisses clairement identifiées le midi et le soir.
- Des fiches techniques d'entretien et d'usage seront affichées sur les portes des locaux et mises dans les véhicules afin d'assurer une traçabilité des actions. Elles seront à remplir par tous les utilisateurs et personnes qui nettoient.

*L'hygiène des locaux est assurée quotidiennement avant l'ouverture de l'établissement par l'atelier « Nettoyage et Hygiène des Locaux » de l'antenne de l'ESAT de Brétigny-sur-Orge.*

En cours de journée, les membres de l'équipe institutionnelle procéderont au nettoyage et à la désinfection des salles d'activités et de restauration. Chaque salle, fréquentée par le public ou les salariés, sera aérée au minimum 15 minutes toutes les 3 heures maximum.

**Protocole et modalités d'intervention de l'équipe NHL de l'antenne de l'ESAT de Brétigny-sur-Orge :**

##### **1<sup>ère</sup> étape : Nettoyage de tous les locaux (produits nettoyant)**

- \* Aération de tous les locaux de l'établissement
- \* Vider les poubelles plus changement de sacs, nettoyage et désinfection des couvercles
- \* Nettoyage complet des sanitaires et désinfection si produit SANICIDE (2 produits en 1), sinon nettoyage classique puis désinfection avec le produit virucide
- \* Nettoyage de la salle de réunion des encadrants
- \* Nettoyage de tous les bureaux
- \* Nettoyage de tous les locaux utilisés par les personnes au quotidien

##### **2<sup>ème</sup> étape : Désinfection de tous les locaux (produit virucide)**

- \* Désinfection des poignées de portes, fenêtres, de placards, vestiaires, interrupteurs, claviers d'ordinateurs, toutes surfaces lavables et combinés de téléphone et du digicode...
- \* Désinfection des sanitaires si utilisation de 2 produits différents
- \* Désinfection des locaux utilisés par les personnes au quotidien
- \* Désinfection de la salle de réunion des encadrants
- \* Désinfection complet de tous les bureaux

##### **3<sup>ème</sup> Etape : Nettoyage de tous les sols**

- \* Nettoyage des sols
  - Nettoyage humide pour ramasser les poussières (interdiction d'utilisation des aspirateurs)
  - Passage de l'auto laveuse tous les jours en fonction des locaux
  - Désinfection avec un produit spécifique au balai spray par les travailleurs / moniteurs équipés de masques chirurgicaux et visières.





## 5. Port obligatoire des masques

Aux termes de la note de service n° 24, « si le critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail dit « Jauge », demeure la règle, la Direction Générale convient que le contexte de reprise au titre de la phase 2, comportent *un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation* **et décide en conséquence de l'obligation de port du masque** pour tous les professionnels qui ne sont pas en situation **statique** de la prise de poste ou de la réalisation de la mission. Les réunions où le port du masque n'est pas obligatoire, sous réserve du respect de la jauge, concerne les conclaves qui n'excèdent pas un nombre de 6 participants.

Au demeurant quelques soient les circonstances, les professionnels ont la stricte obligation de porter un masque dans l'exercice de leur mission dès lors où celle-ci comprend une coprésence avec au moins une personne accompagnée.

Il sera remis, dès le mardi 02 juin, à chaque professionnel ou bénévole intervenant dans les établissements et services gérés par l'AAPISE, 5 masques grand public homologués et lavable 10 fois. Les masques chirurgicaux seront à l'usage exclusif des personnes accompagnées qui ne manifestent pas d'opposition à les porter ».

Frédéric BANTWELL  
Directeur Adjoint